RÈGLEMENT DU GROUPE DES SENIORS DU GCC BLUMISBERG **Berne, le 22 janvier 2020**

Art. 1. Nom et siège

L'association « Golf & Country Club Blumisberg Seniors » (G&CCBS) est une section au sens de l'article 21.1 des statuts de l'association Golf & Country Club Blumisberg (G&CCB), dont le siège est à Wünnewil.

Art. 2. Objet

La section a pour but de promouvoir la pratique du golf parmi ses membres, par exemple en organisant des compétitions/tournois au sein de la section, des rencontres amicales avec les sections seniors de clubs partenaires, des excursions pour les membres, ainsi que de favoriser les relations sociales et les liens d'amitié dans le respect de l'esprit sportif.

Art. 3. Adhésion

Tout membre actif, membre « Country Club » ou membre passif du C&CCB de sexe masculin qui atteint l'âge de 50 ans au cours d'une année civile peut devenir membre de la section G&CCBS à compter du début de cette année. Il est nécessaire de s'inscrire auprès du président ou du capitaine de la section, ou au secrétariat. Le comité statue sur l'admission à la majorité simple. La décision est notifiée par écrit au candidat et communiquée aux membres de la section lors de la prochaine assemblée.
Les candidats sont invités au tournoi « Martini Gans » en octobre.

Les membres du Country Club sont autorisés à participer aux tournois de la section conformément au règlement G&CCB, art. 4.2. En outre, ils peuvent participer sans restriction aux excursions et, après accord avec le capitaine, aux rencontres amicales.

Les membres passifs ne sont pas autorisés à jouer, mais peuvent participer aux événements sociaux.

Les membres à l'essai, conformément à l'article 3.2.2 du règlement du G&CCB, sont admis à tout moment sur demande auprès du comité pour la durée de leur adhésion en tant que membres à l'essai. Ils sont autorisés à participer à tous les événements et tournois de la section. Exception : la participation aux sorties, aux rencontres amicales et au championnat des seniors nécessite l'accord explicite du capitaine.

Art. 4. Contributions financières des membres

Après son admission, le nouveau membre doit s'acquitter d'un droit d'adhésion unique conformément aux conditions de paiement. Chaque membre est tenu de payer sa cotisation annuelle dans les délais. Le droit d'adhésion et la cotisation annuelle sont fixés par l'assemblée de la section.
La cotisation annuelle due au début de l'année ne peut être ni annulée ni remboursée. Les membres à l'essai ne paient que la cotisation annuelle.

Art. 5. Démission et exclusion

1. Tout membre peut déclarer par écrit, à l'attention du comité, son départ de la section pour la fin de l'année civile. Le départ met fin à tout droit à l'égard de la section.
 Les membres qui quittent la section mais restent membres du club peuvent à tout moment redevenir membres de la section sans avoir à s'acquitter de frais d'adhésion.
2. Les membres qui enfreignent les règles de bienséance ou d'étiquette ou qui ont plus de trois mois de retard dans le paiement de leur cotisation annuelle peuvent, si aucun paiement n'est effectué même après l'octroi d'un délai supplémentaire de 30 jours, être exclus par décision majoritaire du comité, motivée par écrit. Cette décision peut être portée par écrit devant l'assemblée de la section. Un tel recours n'a pas d'effet suspensif. L'assemblée de la section statue définitivement à la majorité des deux tiers des membres présents. L'exclusion met fin à tout droit à l'égard de la section.

Art. 6. Organisation/Organes

Les organes de la section sont :

- l'assemblée de la section
- Comité
- Organe de révision

Art. 7. Assemblée générale de la section

L'assemblée générale ordinaire de la section se tient chaque année au printemps. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment par le comité et doivent l'être si au moins 1/5 des membres en font la demande par écrit au comité. La date de l'assemblée générale ordinaire doit être communiquée par écrit au moins deux mois à l'avance. Les propositions d'ordre du jour émanant des membres doivent être transmises au comité au moins un mois avant l'assemblée ; le comité discute avec le ou les auteurs de la ou des propositions et les inscrit à l'ordre du jour. Les assemblées de section doivent être convoquées au moins 20 jours à l'avance par une invitation écrite accompagnée de l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire de la section statue sur toutes les questions qui ne sont pas déléguées à un autre organe ; elle a notamment pour missions :

- approuver les rapports annuels du président et du capitaine
- Approbation des comptes annuels et acceptation du rapport des commissaires aux comptes, ainsi que la décharge du comité et des commissaires aux comptes
- Élection du président, du capitaine et des autres membres du comité, ainsi que désignation du représentant au conseil d'administration du G&CCB et élection des commissaires aux comptes.
- Fixation des frais d'adhésion et de la cotisation annuelle
- Modification du présent règlement (nécessite l'accord des trois quarts des membres présents)
- Dissolution de la section (nécessite l'accord des trois quarts des personnes présentes)

L'assemblée de la section est présidée par le président ou un autre membre du comité. Chaque membre dispose d'une voix ; le droit de vote et d'éligibilité doit être exercé personnellement ; la

représentation n'est pas autorisée. Aucune décision ne peut être prise sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à main levée à la majorité simple des membres présents. Les élections ont lieu à bulletin secret si 1/5 des membres présents le demandent.

Art. 8. Comité

1. Le comité représente la section à l'extérieur par signature collective et gère ses affaires. Il organise notamment les manifestations nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association et veille au respect des règlements.
2. Le comité se compose de trois à cinq membres et est élu pour une durée de trois ans. Les membres démissionnaires en cours de mandat sont remplacés par des membres suppléants élus lors de l'assemblée suivante. La réélection est possible.
 Le président et le capitaine sont élus par l'assemblée ; pour le reste, le comité se constitue lui-même.
3. Le comité se réunit sur convocation du président ou du capitaine en cas de besoin et peut valablement délibérer dès lors que la majorité absolue de ses membres est présente.
4. Le capitaine est responsable de l'ensemble du fonctionnement sportif.
5. Les cahiers des charges des différents membres du comité sont établis par le comité.
6. Le comité peut désigner des commissions et leur confier des missions particulières. Les commissions n'ont qu'un rôle consultatif.

Art. 9. Organe de révision

L'organe de révision se compose de deux membres élus pour trois ans par l'assemblée de la section. Ils sont rééligibles sans limitation.

Art. 10. Compétitions, tournois et manifestations

Les règlements édictés par le comité s'appliquent aux concours/tournois et autres manifestations.

Art. 11. Responsabilité

Seul le patrimoine de la section répond des engagements financiers. Toute autre responsabilité de la section, de l'association G&CCB ou d'un membre est exclue.

Art. 12. Contradiction avec les statuts du G&CCB

Si des dispositions du présent règlement ou d'autres règlements de la section sont en contradiction avec les statuts ou les règlements du G&CCB, ces derniers prévalent.

Le présent règlement a été approuvé lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2020.

Le président
Werner Herren

Le capitaine
Markus Burren